République de Guinée

Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics

N°……/MITP/AGEROUTE/DGA/DMC/2026

-0052

AGEROUTE – Guinée S.A

Conakry, le 13 JAN 2026

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

N° .01../AMI/AGEROUTE/DMC/2026

POUR L'EXTENSION DE LA BASE DE DONNÉES DES PRESTATAIRES DE L'AGEROUTE GUINÉE S.A.

1. PRÉSENTATION DE L'AGEROUTE GUINÉE S.A.

L'Agence de Gestion des Routes de Guinée (AGEROUTE Guinée S.A) est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration dotée d'une personnalité morale, jouissant de l'autonomie financière et administrative et investie d'une mission de service public. Placée sous la tutelle technique du Ministère des travaux publics et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances, l'AGEROUTE en sa qualité de société anonyme est régie par l''acte uniforme de l'OHADA et par la Loi 056/2017 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en Guinée. Elle a essentiellement pour mission d'assurer, en qualité de Maître d'ouvrage Délégué du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics, la gestion des projets routiers dont elle a charge incluant les fonctions de construction, d'entretien routier, de maintenance et d'exploitation du réseau, y compris les ouvrages d'arts routiers s'y rapportant, conformément au programme arrêté par le Ministère de tutelle technique.

S'inscrivant dans une démarche de bonne gouvernance et d'efficacité, l'AGEROUTE, l'AGEROUTE Guinée S.A tient à se doter d'un dispositif structuré, moderne et aligné sur les standards internationaux. C'est pourquoi la Direction Générale ambitionne de renforcer ses capacités institutionnelle et opérationnelle, dans le sens de professionnaliser davantage ses outils, ses pratiques et son image, tout en garantissant une cohérence et une efficacité accrues auprès de ses différents partenaires (Intentionnels, financiers, citoyens, médias, etc.).

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'AMI

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions et dans une démarche de bonne gouvernance, de transparence et d'efficacité de la commande publique, **l'AGEROUTE Guinée S.A** a procédé, courant 2025, à la constitution d'une base de données de prestataires, valable jusqu'en 2027, couvrant les domaines des travaux, des fournitures et des prestations intellectuelles.

Toutefois, l'analyse de cette base de données a permis de relever plusieurs manquements, notamment :

- l'absence ou l'insuffisance d'informations de contact fiables pour certains prestataires ;
- le manque de justification formelle des qualifications techniques et professionnelles ;
- l'évolution du marché, marquée par l'émergence de nouveaux prestataires potentiellement sérieux et compétents non encore référencés.

Au regard de ces constats, **l'AGEROUTE Guinée S.A** juge nécessaire de procéder à une extension et à une mise à jour de sa base de données des prestataires, afin de disposer d'un vivier élargi, qualifié et fiable, conforme aux exigences de qualité, de performance et de conformité réglementaire.

3. OBJET DE L'AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt a pour objet de recueillir les candidatures de prestataires souhaitant être enregistrés ou **actualisés** dans la base de données des prestataires de l'AGEROUTE Guinée S.A., dans les domaines suivants :

- Travaux (construction, entretien, réhabilitation, signalisation, ouvrages d'art, etc.) ;
- Fournitures (matériels, équipements, consommables, fournitures diverses, prestations courantes, etc.) ;
- Prestations intellectuelles (études, contrôles, audits, assistance technique, conseils, formations, etc.).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les prestataires intéressés sont invités à manifester leur intérêt en fournissant les informations démontrant leur capacité juridique, technique, financière et professionnelle, notamment :

Pour les Entreprises de Travaux, fournir :

- Un siège (attesté par un contrat de location, bail ou titre foncier) ;
- Les moyens matériels (prouvés par la carte grise ; facture d'achat et contrat de location) ;
- Moyens humains (la liste du personnel avec Diplôme et le CV) ;
- Moyens financiers (une capacité financière et/ou ligne de crédit d'un montant de cinq (5) milliards de francs guinéens).
- Expériences spécifiques (dans les travaux de construction de réhabilitation et d'entretien routier et ouvrages d'art au cours des dix (10) dernières années attestés) ;
- Agrément technique délivré par le Centre d'Appui et de Suivi des Entreprises Routières (CASER) ;
- Les documents administratifs (RCCM, quitus fiscal et social en cours de validité, l'attestation de non-faillite etc...).

Pour les entreprises de fournitures, fournir :

- Un siège (attesté par un contrat de location, bail ou titre foncier) ;
- Moyens humains (la liste du personnel avec Diplôme, CV et contrat de travail) ;
- Moyens financiers (une capacité financière et/ ou ligne de crédit d'un montant d'un (1) milliard de francs guinéens).
- Expériences spécifiques (en fourniture de toute sorte au cours des dix (10) dernières années attestées) ;
- Les documents administratifs (RCCM, quitus fiscal et social en cours de validité, l'attestation de non-faillite etc....).

Pour les Bureaux d'Études et de Contrôle, fournir :

- La nature des activités du candidat,
- Un siège (attesté par un contrat de location, bail ou titre foncier) ;
- Les moyens matériels (nombre de véhicule attesté par la facture d'achat ou contrat de location ; ordinateurs, logiciels d'ingénierie, le matériels topographique et laboratoire etc...) ;
- Moyens humains (la liste du personnel avec Diplôme et CV) ;
- La capacité financière (relevé de compte).
- Expériences spécifiques (en Études, contrôle et supervision de travaux routiers et ouvrages d'art en construction, réhabilitation et entretien au cours des dix (10) dernières années, attestées) ;
- Être reconnu par l'ACGP, être dans l'Ordre des ingénieurs et/ ou architectes de Guinée sont des atouts,
- Les documents administratifs (RCCM, quitus fiscal et social en cours de validité, l'attestation de non-faillite etc...).

Outres ces informations, les candidats ne doivent pas être concernés par un des cas d'inéligibilité prévus dans les directives des Bailleurs de Fonds ainsi que le Code des Marchés Publics de Guinée.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des renseignements supplémentaires auprès de la Direction des Marchés et Contrats de l'AGEROUTE-GUINEE S.A de 8h00 à 16h30 à l'adresse mentionnée ci-dessous.

5. PROCÉDURE ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Une liste des candidats présélectionnés par nature de marché (travaux, fournitures et services), présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations et regroupés par capacité technique et financière (Performants, En Évolution, Débutants) sera établie par l'AGEROUTE-GUINEE S.A.

L'inscription ou la mise à jour dans la base de données des prestataires n'emporte aucun droit automatique à l'attribution de marchés, lesquels demeurent soumis aux procédures de mise en concurrence prévues par la réglementation en vigueur.

6. LIEU ET DATE DE DÉPÔT DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être déposés sous pli fermé à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'AGEROUTE Guinée S.A.
Direction des Marchés et Contrats
Villa 5 – Quartier Boulbinet – Conakry
Tél : 622 37 35 12 – 628 61 94 83
Emails : mohamed-lamine.keita@ageroute.gov.gn

alpha-ibrahima.diallo@ageroute.gov.gn

Au plus tard le 11/02/2026 à 10 heures 00, avec la mention :
« Manifestation d'Intérêt pour l'extension de la base de données des prestataires ».

7. DISPOSITIONS FINALES

L'AGEROUTE Guinée S.A se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent avis, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Conakry le 12/01/2026

Moïse SIDIBE